

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-044 - Portant autorisation exclusive d'occupation de l'enceinte du bâtiment communal implanté à l'Étang de la Mouette à l'occasion du lâcher de truites organisé par l'Association de Pêche de la Mouette- Parcelles YK 29 et YK 34 – 8 rue du Gué

Le Maire de Erbray,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Vu la demande présentée par l'Association de Pêche de la Mouette, sollicitant l'autorisation d'occuper le bâtiment communal situé à l'Étang de la Mouette dans le cadre du lâcher de truites organisé à l'occasion de la fête de l'Ascension ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la bonne gestion du domaine communal ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation organisée annuellement ;

ARRÊTE

Article 1

L'Association de Pêche de la Mouette est autorisée, à titre exclusif, à occuper l'enceinte du bâtiment communal implanté à l'Étang de la Mouette à Erbray, dans le cadre du lâcher de truites organisé à l'occasion de la fête de l'Ascension.

Article 2

La présente autorisation est accordée du mercredi 13 mai 2026 à 08 heures jusqu'au jeudi 14 mai 2026, à l'issue de la manifestation.

Article 3

L'Association de Pêche de la Mouette veillera au respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique pendant toute la durée de l'occupation.
Elle prendra toutes dispositions nécessaires afin de maintenir les lieux en bon état de propreté et devra restituer les locaux et leurs abords dans leur état initial.

Article 4

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages, pertes ou vols pouvant survenir durant la manifestation.
L'association organisatrice demeure responsable des dommages causés aux personnes, aux biens ou aux installations communales dans le cadre de l'occupation autorisée.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 11 mai 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

